

Un Anglais jugé pour « délit de solidarité » après avoir aidé une réfugiée de 4 ans

LE MONDE | 14.01.2016 à 06h45 • Mis à jour le 14.01.2016 à 15h00 | Par Maryline Baumard ([journaliste/maryline-baumard/](#))



Rob Lawrie, devant sa maison à Guiseley, en Angleterre, le 8 janvier 2016. JON SUPER/AP

Un Britannique, qui avait caché une fillette afghane dans son véhicule à Calais pour la faire entrer au Royaume-Uni, est poursuivi pour avoir transporté l'enfant sans papiers sur le territoire français. Le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) juge jeudi 14 janvier Rob Lawrie.

Cet ancien militaire de 49 ans, chef d'entreprise, a été arrêté le 25 octobre 2015 par la police aux frontières française avec à son bord Bahar Ahmadi, 4 ans. A la demande de son père, un Afghan rencontré dans la « jungle » de Calais, Rob Lawrie avait accepté de déposer la fillette dans la communauté afghane de Leeds, loin du bidonville de toiles et de bâches, où il ne la jugeait pas à sa place. Le prévenu, père de quatre enfants, risque cinq années de prison et une amende de 30 000 euros.

Suivez l'audience en direct avec notre journaliste présent sur place :

Rob Lawrie est poursuivi pour « avoir facilité, par aide directe ou indirecte, la circulation irrégulière d'un étranger en France », selon le chef de mise en examen. Or, M. Lawrie n'est pas le premier à devoir répondre de ce que les associations d'aide aux migrants ont rebaptisé le « délit de solidarité ». Depuis quelques mois, les cas se multiplient.

Lire aussi : Retour de bâton pour le Britannique qui a sorti une réfugiée de 4 ans de Calais ([/m-actu/article/2015/12/22/retour-de-baton-pour-le-britannique-qui-a-sorti-une-refugiee-de-4-ans-de-la-jungle-de-calais_4836521_4497186.html](#))

Confusion

Le 18 décembre 2015, une maîtresse de conférences en retraite de 72 ans a été condamnée à 1 500 euros d'amende par le tribunal de Grasse pour avoir, elle aussi, transporté des sans-papiers. Elle avait conduit de la gare de Nice à celle d'Antibes une jeune femme et un mineur souhaitant

rejoindre le nord de l'Europe. Le juge a conclu qu'elle avait « *aidé au séjour de personnes en situation irrégulière* ». Elle a fait appel.

Cinq mois auparavant, en juillet, un militant d'un collectif d'aide aux sans-papiers a été accusé par le substitut du procureur de Perpignan d'« *aide au séjour irrégulier* » pour avoir hébergé une famille arménienne entre janvier 2014 et juillet 2015. Autre lieu, autre lecture de la loi, le procureur a abandonné les poursuites dès le début du procès, estimant que « *l'immunité prévue par la loi couvre l'hébergement des sans-papiers* ». Le Père Riffard, curé d'une paroisse de Saint-Etienne, avait connu la même issue en appel un an auparavant, après avoir été condamné en première instance pour l'hébergement de demandeurs d'asile africains.

Pour Stéphane Maugendre, président du Groupe d'information et de soutien des immigrés, appelé à témoigner au procès de Rob Lawrie, le délit de solidarité est bien « *en train de faire son retour* ». L'avocat observe « *que c'est le cas tous les cinq ou six ans* » et que « *la dernière vague remontait à 2009, sous Eric Besson [alors ministre de l'immigration]* ».

« *Nous demandons depuis des années la suppression de ce texte parce qu'il est incroyable que l'Etat s'oppose à une solidarité qui naît justement pour répondre à ses carences* », observe M. Maugendre. L'affaire prend aussi un tour différent aujourd'hui, car on croyait le délit de solidarité gommé du droit des étrangers. Une confusion entretenue par le fait qu'en 2012, la gauche avait annoncé qu'elle retirerait ce délit, alors qu'elle s'est contentée d'élargir le champ des immunités.

« **Préserver l'intégrité physique de l'enfant** »

La loi du 31 décembre 2012 précise qu'« *une personne échappera aux poursuites à condition que l'aide soit apportée sans aucune contrepartie directe ou indirecte, qu'elle se limite à la fourniture de prestation de restauration, d'hébergement, de soins médicaux, de conseils juridiques, et qu'elle ait pour objectif d'assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger* » ou de « *préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci* », rappelle Danièle Lochak, professeur émérite de droit public à l'université de Nanterre.

L'avocate de Rob Lawrie, Lucile Abassade, plaidera qu'« *il n'y a pas eu d'échange d'argent entre la famille afghane et Rob Lawrie, d'une part. D'autre part, qu'il s'agissait de préserver l'intégrité physique de cette enfant* ». Sans scolarisation, sans maison, sans chauffage, avec un seul repas quotidien, la vie dans la « jungle » de Calais est extrêmement difficile pour un enfant. Bahar Ahmadi y vit pourtant toujours... La pétition demandant que Rob Lawrie n'aille pas en prison est en passe d'obtenir plus de 120 000 signatures.

Lire aussi : Un Britannique menacé de prison pour avoir sorti une réfugiée de 4 ans de la « jungle » de Calais ([/europe/article/2015/11/09/un-britannique-menace-de-prison-pour-avoir-sorti-une-refugiee-de-4-ans-de-la-jungle-de-calais_4806100_3214.html](http://europe/article/2015/11/09/un-britannique-menace-de-prison-pour-avoir-sorti-une-refugiee-de-4-ans-de-la-jungle-de-calais_4806100_3214.html))